

Convention cadre de partenariat du réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art (« réseau BibArt »)

Entre

l'Institut national d'histoire de l'art, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 2, rue Vivienne, à Paris (2^e arrondissement), représenté par son directeur général, Éric de Chassey,

ci-après dénommé « l'INHA »,

et

les partenaires initiaux suivants :

- le réseau des bibliothèques des musées nationaux (RBMN),
- le réseau des bibliothèques des écoles d'architecture et de paysage (ArchiRès),
- l'association Bibliothèques d'écoles d'art en réseau (BEAR),
- les Archives de la critique d'art (4, allée Marie Berhaut, Rennes),
- Les Arts décoratifs (département bibliothèque-archives-documentation ; 107, rue de Rivoli, Paris),
- la bibliothèque Forney (1, rue du Figuier, Paris),
- la bibliothèque nationale et universitaire (BNU) (domaine Arts et iconographie, 6, place de la République, Strasbourg),
- Le Carré d'Art – Musée d'art contemporain (centre de documentation Bob Calle ; Place de la Maison Carré, Nîmes),
- le Centre des livres d'artistes (1, place Attane, Saint-Yrieix-la-Perche),
- le Collège de France : Bibliothèque byzantine (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque Claude Lévi-Strauss (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque d'égyptologie (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque d'études chinoises (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque d'études coréennes (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque d'études indiennes et centrasiatiques (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque d'études japonaises (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque d'études ottomanes (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque d'études tibétaines (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque du Proche-Orient ancien (bibliothèque ; 52, rue du Cardinal Lemoine, Paris), Bibliothèque patrimoniale (bibliothèque ; 11, place Marcelin-Berthelot, Paris), Service des archives (service archive ; 11, place Marcelin-Berthelot, Paris),
- le Deutsches Forum für Kunstgeschichte Paris - Centre allemand d'histoire de l'art Paris (bibliothèque ; 45, rue des Petits Champs, Paris),
- l'École du Louvre (bibliothèque ; Palais du Louvre, place du Carrousel, porte Jaujard, Paris),

- l'École nationale des chartes (bibliothèque ; 12, rue des Petits-Champs, Paris),
- l'Espace de l'Art concret (fonds documentaire ; château de Mouans, Mouans-Sartoux),
- L'Établissement Public Paris Musées : Maisons Victor Hugo, Paris-Guernesey (bibliothèque ; 6, place des Vosges, Paris), musée Bourdelle (centre de documentation ; 16, rue Antoine Bourdelle, Paris), Petit Palais - musée des beaux-arts de la Ville de Paris (centre de ressources documentaires ; 5, avenue Dutuit, Paris),
- la Fondation Custodia (bibliothèque ; 121, rue de Lille, Paris),
- Le Fonds régional d'art contemporain Bretagne (centre de documentation ; 19, avenue André Mussat, Rennes),
- Le Fonds régional d'art contemporain Picardie Hauts-de-France (centre de documentation ; 45, rue Pointin, Amiens),
- l'Institut pour la photographie (bibliothèque ; 1,1 rue de Thionville, Lille),
- Le LaM - Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (bibliothèque Dominique Bozo ; 1, allée du Musée, Villeneuve-d'Ascq),
- le MAC VAL - musée d'art contemporain du Val-de-Marne (centre de documentation ; place de la Libération, Vitry-sur-Seine),
- le musée Bonnat-Helleu (bibliothèque-centre de documentation ; 5, rue Jacques Laffitte, Bayonne),
- le musée d'arts de Nantes (bibliothèque ; 10, rue Georges Clemenceau, Nantes),
- le musée de l'Armée (médiathèque d'étude et de recherche ; 129, rue de Grenelle, Paris),
- le musée de la Poste (centre de ressources ; 34, boulevard de Vaugirard, Paris),
- le musée départemental d'art ancien et contemporain d'Épinal (MUDAAC) (bibliothèque ; 1, place Lagarde, Épinal),
- le musée des beaux-arts de Reims (centre de ressources-bibliothèque et documentation ; 2, esplanade Roland Garros, Reims),
- le musée des beaux-arts d'Orléans (centre de ressources ; 1, rue Fernand Rabier, Orléans)
- le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon (centre de documentation ; 1, rue Gustave Courbet, Besançon),
- le musée du quai Branly - Jacques Chirac (médiathèque ; 222, rue de l'Université, Paris),
- le Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle (bibliothèque Kandinsky ; Centre Pompidou, Paris),
- le musée Rodin (bibliothèque ; 19, Boulevard des Invalides, Paris),
- les musées de Dunkerque : LAAC (Lieu d'art et action contemporaine) (centre de documentation ; 302, avenue des Bordées, Dunkerque) et musée des beaux-arts (centre de documentation ; 4, rue Monseigneur Marquis, Dunkerque),
- les musées de la Ville de Nancy : musée de l'École de Nancy (centre de documentation ; 36, rue du Sergent Blandan, Nancy), musée des beaux-arts de Nancy (centre de documentation ; 1, rue Gustave Simon, Nancy) et Palais des Ducs de Lorraine-musée Lorrain (centre de documentation ; 64, Grande Rue, Nancy)
- les musées de la Ville de Strasbourg (bibliothèque ; 1, place Hans Jean Arp, Strasbourg),
- la Terra Foundation for American Art (bibliothèque d'art américain ; 121, rue de Lille, Paris),

ensemble ci-après individuellement et/ou collectivement désigné(s) par le(s)
« partenaire(s) »,

l'INHA et le(s) partenaire(s) ci-après individuellement et/ou collectivement désigné(s)
par « partie(s) ».

Étant préalablement entendu que :

L'Institut national d'histoire de l'art (INHA) a été créé en 2001 sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel afin de fédérer et de promouvoir la recherche en histoire de l'art, archéologie et patrimoine. L'Institut s'articule autour de deux départements : le département des Études et de la recherche et le département de la Bibliothèque et de la documentation (ci-après désigné par « DBD »).

Celui-ci s'appuie sur une bibliothèque de recherche spécialisée en art et archéologie, installée au 58 rue de Richelieu (Paris, 2^e arr.), qui possède un fonds de plus de 1,7 million de documents, comprenant à la fois des fonds classiques d'imprimés et périodiques, ainsi que des collections patrimoniales. Une bibliothèque numérique, des bases de données et des périodiques en ligne complètent cette offre. La bibliothèque de l'INHA a également pour rôle d'animer un réseau de bibliothèques d'art et d'histoire de l'art de tous statuts, à l'échelle du territoire, suivant la mission nationale de l'INHA d'animer, diffuser et soutenir la discipline et son offre documentaire.

Fédéré par l'INHA par le biais de sa bibliothèque, le réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art, nommé « réseau BibArt » (ci-après désigné par « le Réseau »), est un réseau professionnel rassemblant des bibliothèques spécialisées en histoire de l'art, patrimoine et archéologie. Il est composé de réseaux partenaires et de bibliothèques hors réseaux partenaires, de tous statuts et tutelles. Ces établissements sont rassemblés par la même volonté d'échanger sur leurs collections, leurs pratiques et leurs publics.

D'abord actif de manière informelle, le réseau BibArt a depuis 2018 l'idée de constituer un portail en ligne afin d'offrir le meilleur service aux chercheurs en histoire de l'art et une visibilité aux bibliothèques auprès de leurs usagers. Les parties s'entendent par conséquent pour mettre en place ce portail, vitrine du Réseau (ci-après « le Portail »).

Les parties souhaitant encadrer les modalités de leur collaboration, elles sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après désignée par « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre les parties dans le cadre du Réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art, ainsi que de définir les conditions et modalités de la création et de la gestion d'un portail des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art (ci-après désigné par « le Portail »).

Article 2 – Cadre général du Réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art

Article 2.1 - Adhésion au Réseau

Par la conclusion de la présente Convention, les parties sont membres de plein droit du Réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art.

L'adhésion au Réseau de tout nouveau membre se fait par la signature du formulaire présenté en annexe 1 de la présente Convention.

Le nouveau membre transmet le formulaire signé à l'INHA qui a mandat des autres parties pour accepter la demande d'adhésion. L'adhésion du nouveau membre est effective à compter de la date de notification de la décision d'adhésion par l'INHA. L'INHA informe les partenaires de l'adhésion d'un nouveau membre.

Par exception à ce qui précède, l'adhésion à un réseau partenaire par un nouveau membre vaut adhésion au Réseau, sans qu'il soit nécessaire de conclure de convention spécifique. À ce titre, chaque réseau partenaire garantit le respect par ses membres des dispositions de la présente Convention cadre.

Article 2.2 – Coordination

La coordination du Réseau est assurée par l'INHA.

La coordination du Réseau repose sur les dispositifs suivants :

- la gestion, la modération et la diffusion d'informations sur les listes de diffusion (dont reseau-bibart@listes.inha.fr, ouverte à tous les professionnels des bibliothèques sur demande) et sur les pages dédiées du site inha.fr ;
- l'organisation de journées de rencontres professionnelles ;
- la coordination de projets structurants pour le réseau ;
- l'assistance au pilotage du réseau et la coordination des instances de concertation (préparation des comités et réunions) ;
- la décision d'adhésion de nouveaux membres au Réseau conformément à l'article 2.1 de la présente convention.

L'INHA établit le compte rendu des réunions de l'assemblée générale (voir article 2.3). Il fait parvenir le compte rendu aux partenaires et membres du Réseau.

Article 2.3 - Assemblée générale

L'assemblée générale du Réseau se réunira au minimum une fois par an, avec une possibilité de se tenir en visioconférence. L'assemblée générale comprend un représentant par organisme adhérent au projet, en ce compris les parties et les membres adhérents tel que précisé à l'article 2.1 ; un représentant absent peut donner mandat à un représentant présent à l'assemblée générale, dans la limite d'une proportion de deux tiers de représentants présents, un tiers de représentants ayant donné mandat.

L'assemblée générale aura pour objet de présenter :

- les actualités des membres du réseau,
- le bilan et les statistiques du réseau pour l'année écoulée,
- les grandes orientations pour l'année à venir,
- les avancées des projets structurants du réseau.

En appui du travail de coordination, l'assemblée générale peut fonctionner sous la forme d'un ou plusieurs comités ou groupes de travail restreints.

Article 3 - Le Portail des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art

Article 3.1 - Cadre général du portail des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art

Le Portail a pour vocation de donner une visibilité aux services et aux collections conservées par les bibliothèques partenaires afin de permettre aux chercheurs, enseignants et étudiants de localiser la meilleure institution pour leurs recherches.

Le Portail présente les membres et met en valeur l'activité du Réseau. Il sera enrichi de diverses fonctionnalités et services à destination du public et des professionnels, dont le contenu est amené à évoluer au fil du temps.

Les outils de premier niveau, présentant l'annuaire des membres et l'activité du Réseau sont financièrement pris en charge par l'INHA comme précisé dans l'article 3.4 de la présente convention. Les outils de second niveau pourront être soumis à participation financière par les partenaires, selon des conditions fixées par une convention spécifique.

Article 3.2 - Organisation du projet de portail

L'INHA s'engage à associer étroitement les partenaires à la gestion du Portail.

L'INHA assurera la gestion du projet, en phase de préfiguration et de fonctionnement.

Pour développer le Portail, l'INHA s'appuie sur un comité de pilotage, composé de membres du réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art. Ce comité de pilotage, dont le nombre restreint de participants peut évoluer au fil du temps, a pour mission :

- d'assurer le suivi du projet de Portail,
- d'être force de proposition pour la constitution initiale du Portail et son évolution.

Ce comité de pilotage se réunira périodiquement afin de s'assurer de la bonne évolution du projet, et pour répondre aux questions techniques et organisationnelles.

Un compte rendu de ces réunions sera diffusé à l'issue de chacune d'entre elles par l'INHA.

Article 3.3 - Organisation technique

L'administration technique du Portail est effectuée par l'INHA.

Les tâches d'administration technique correspondent au travail effectué pour :

- le choix des outils logiciels,
- l'installation, le paramétrage et l'administration de ceux-ci,
- leur maintenance.

L'INHA est force de proposition sur le fonctionnement des outils. Il assurera le suivi de l'évolution et des versions des outils partagés.

Article 3.4 - Engagements et responsabilités de l'INHA

Dans le cadre de la mise en place du portail, l'INHA s'engage à :

- financer l'achat et la maintenance des solutions logicielles choisies pour le portail pour les outils de premier niveau, les mettre en exploitation,
- participer au financement et maintenir les solutions logicielles choisies pour les outils de second niveau, les mettre en exploitation selon les conditions détaillées dans une convention spécifique, conformément aux dispositions de l'article 3.1,
- mettre en place les modalités de pilotage du projet,
- faire signer, contrôler et archiver les conventions,
- consulter les partenaires afin de définir ensemble le contenu du portail,
- fournir aux utilisateurs un code confidentiel d'accès aux ressources du portail destinées aux professionnels membres du réseau.

Dans le cadre du suivi du projet, l'INHA s'engage à :

- assurer le suivi administratif,
- assurer la maintenance et l'exploitation des outils logiciels et en garantir le fonctionnement normal hors situation exceptionnelle,
- être force de proposition sur l'évolution des outils logiciels partagés,
- soumettre les projets de développement de modules ou de fonctionnalités aux partenaires,
- présenter le portail, ses fonctionnalités et ses services, aux partenaires et au public.

L'INHA ne pourra être tenu responsable des adaptations techniques qui devraient être faites chez le partenaire pour permettre la bonne utilisation ou la bonne marche des logiciels et de leurs fonctionnalités.

Article 4 – Engagements et responsabilités des partenaires

Dans le cadre du réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art, les partenaires s'engagent à :

- désigner un correspondant référent, délégué pour participer aux assemblées générales ;
- participer à la réflexion sur l'évolution du portail et les projets portés par le réseau ;
- rédiger les pages descriptives des ressources et des services propres concernant son établissement ou réseau dans le portail ;
- tenir à jour et animer les informations générales relatives à son établissement ou réseau ;
- participer à la diffusion de la connaissance du portail et du réseau dans sa sphère d'action ;
- dans le cas des réseaux partenaires :
 - diffuser l'actualité du réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art à ses membres ;
 - communiquer à l'INHA la liste des membres de leur réseau et leur coordonnées, actualisée à la date anniversaire de la présente convention ;
 - se porter garant du respect des termes et dispositions de la présente convention par leurs membres ;
- participer financièrement, le cas échéant, au développement des briques complémentaires du portail qui les concerneraient (outils de second niveau).

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une période de trois (3) ans, renouvelable par avenant.

Article 6 – Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avant son terme en cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions. Cette dénonciation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'INHA restée sans effet.

Article 7 – Modification

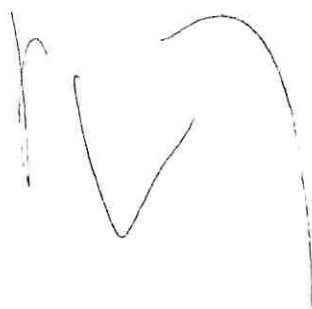
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Litiges

En cas de litige les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. En cas de non résolution du litige dans les trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents.

À Paris, le 4 novembre 2024

Pour l'Institut national d'histoire de l'art,
le directeur général
Éric de Chassey



À Paris, le 15/02/2024

Pour le réseau des bibliothèques des musées nationaux (RBMN) :

Le directeur du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France,
Jean-Michel Loyer-Hascoët



Jean-Michel LOYER-HASCOËT
Directeur du Centre de
Recherche et de Restauration
des Musées de France
C2RMF

À Paris, le **09 OCT. 2023**

Pour le réseau des bibliothèques des écoles d'architecture et de paysage (ArchiRès) :

Ministère de la Culture

Direction générale des patrimoines et de l'architecture, service de l'architecture,
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture,

Frédéric Gaston

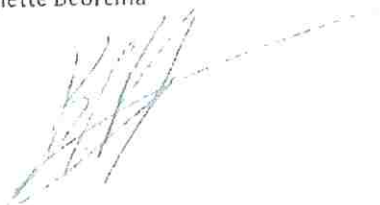
Frédéric GASTON

Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture

Pour l'association Bibliothèques d'écoles d'art en réseau :

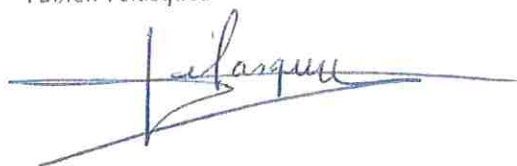
À Aix-en-Provence, le 29 nov 2023

La co-présidente de l'association,
Juliette Beorchia



À Arles, le 23 NOV. 2023

Le co-président de l'association,
Fabien Velasquez



À Rennes, le 26-09-2023,

Pour les Archives de la critique d'art :

L'Université rennes 2 représentée par son Président Vincent Gouëset agissant en son nom et pour le compte du Groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Archives de la critique d'art »,

Vincent Gouëset

 Le Président

UNIVERSITÉ
RENNES 2 Vincent GOUËSET

À Paris, le

28 SEPT 2023

Pour Les Arts décoratifs :

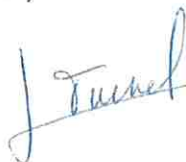
La directrice générale adjointe, directrice des musées,
Christine Macel



À Paris, le 19 janvier 2024

Pour la bibliothèque Forney :

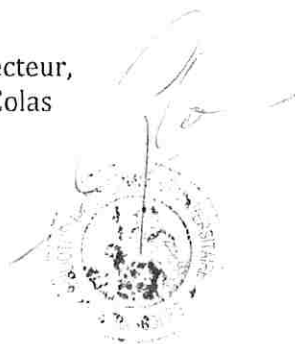
La directrice,
Lucile Trunel



À Strasbourg, le 19 octobre 2023

Pour la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg :

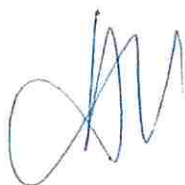
Le directeur,
Alain Colas



À Nîmes, le 28/09/23

Pour le Carré d'art - Musée d'art contemporain :

Le directeur,
Jean-Marc Prévost



À Saint-Yrieix-la-Perche, le 21-09-2023

Pour le Centre des livres d'artistes :

La présidente,
Astrid Verspieren

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Astrid Verspieren', written over a horizontal line.

À Paris, le

14 MAI 2024

Pour le Collège de France :



L'administrateur,
Pr. Thomas Römer



À Paris, le 25. Sept. 2023

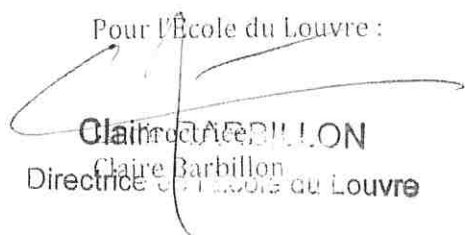
Pour le Deutsches Forum für Kunstgeschichte - Centre allemand d'histoire de l'art
(Paris) :

Le directeur,
Prof. Dr. Peter Geimer



À Paris, le 21 /12/ 2023

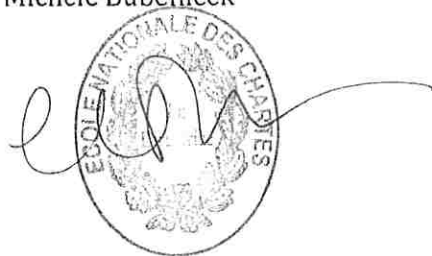
Pour l'École du Louvre :


CLAIRE BARBILLON
Claire Barbillion
Directrice de l'École du Louvre

À Paris, le 28/03/2023

Pour l'École nationale des chartes :

La directrice,
Michèle Bubenicek



À Mouans-Sartoux, le 16 janvier 2025

Pour l'Espace de l'art concret :

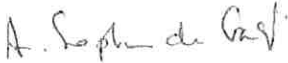
La directrice,
Fabienne Grasser Fülcheri



À Paris, le 5 octobre 2024,

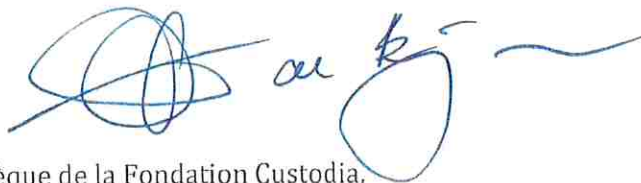
Pour l'Établissement Public Paris Musées (Maisons Victor Hugo, Paris-Guernesey,
Musée Bourdelle, Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris) :

La directrice générale,
Anne-Sophie de Gasquet




À Paris, le 18 septembre 2023

Pour la Fondation Custodia :



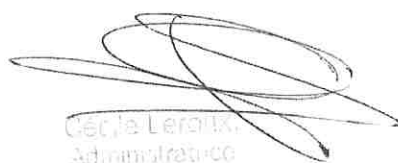
Le responsable de la bibliothèque de la Fondation Custodia,
Frederik Willem de Bruijn



À Rennes, le 15 SEP. 2023

Pour le Fonds régional d'art contemporain de Bretagne :

Le directeur,
Etienne Bernard

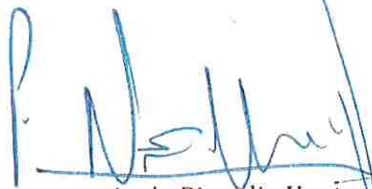

Cécile Leraux
Administratrice
Par délégation

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

19 avenue André Mussat
CS 31123
F-35011 Rennes cedex
tél. +33 (0)2 99 37 37 93

contact@fracbretagne.fr
www.fracbretagne.fr
n° de siren : 200 037 653 00017
code APE : 9102Z

À Amiens, le 15/9/23

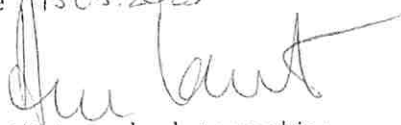


Pour le Fonds régional d'art contemporain de Picardie Hauts-de-France :

Le directeur,
Pascal Neveux



À Lille, le 15 09.2023



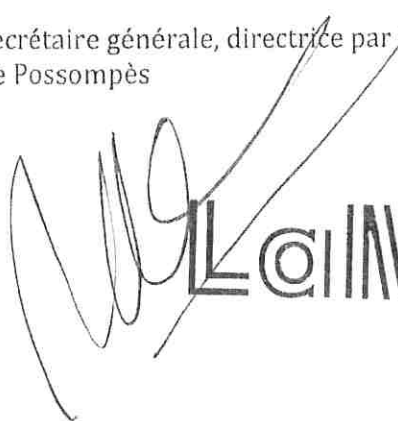
Pour l'Institut pour la photographie :

La directrice,
Anne Lacoste

À Villeneuve-d'Ascq, le 28/09/2023

Pour le LaM- Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut :

La secrétaire générale, directrice par intérim,
Anne Possompès



1 allée du Musée
59 650 Villeneuve d'Ascq
France
T +33 (0)3 20 19 68 68 | 51
musee-lam.fr

À Vitry-sur-Seine, le

02 OCT 2023

Pour le MAC VAL – musée d'art contemporain du Val-de-Marne :

Le Département du Val-de-Marne,

pour le MAC VAL - Musée d'art contemporain du Val-de-Marne,

Hôtel du Département, 21/29, avenue du Général de Gaulle à Créteil (94054).

Siret : 229 400 288 000 10 / Code APE 8411 Z,

représenté par Monsieur Olivier Capitanio, en sa qualité de Président du Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 2021-3-1.1.1. du 1er juillet 2021.

Dénommé le MAC VAL,

Pour le Président du Département du
Val-de-Marne et par délégation
Le Directeur du MAC VAL
Musée d'Art Contemporain du Val-de-Marne

Nicolas SURLAPIERRE

À Bayonne, le 05/10/2023

Pour le musée Bonnat-Helleu :

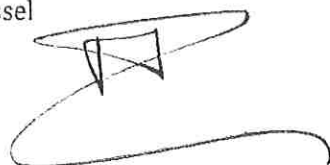
Le responsable de la bibliothèque,
Benjamin Caule

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

À Nantes, le **12 OCT. 2023**

Pour le musée d'arts de Nantes :

Le premier Vice-Président de Nantes Métropole, en charge des équipements culturels à vocation métropolitaine,
Fabrice Roussel

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'R' with a horizontal line extending to the right.

À Paris, le 7 décembre 2023

Pour le musée de l'Armée :

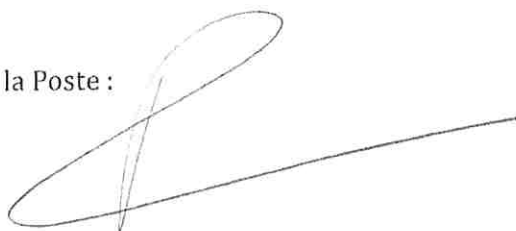
Le directeur,
Général Henry de Medlege

~~Le général de division
2S Henry de Medlege
Directeur de l'Établissement public
du Musée de l'Armée~~

À Paris, le 4/12/2023

Pour le musée de la Poste :

La directrice,
Anne Nicolas

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

À Epinal, le 23/11/2023

Pour le musée départemental d'art ancien et contemporain d'Epinal :

Le responsable de la conservation départementale et adjoint au chef de service des
sites culturels

Thierry Dechezleprêtre



À Reims, le 17 DEC. 2024

Pour le musée des beaux-arts de Reims :


L'Adjoint délégué au Maire de la Ville de Reims
Pascal Labelle

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214502346-20241212-241212H7913H1-DE

À Orléans, le

21 JAN. 2025

Pour le musée des beaux-arts d'Orléans : William CHANCEREUX
Adjoint au Maire pour la Culture



À Besançon, le 8 / 03 / 2024

Pour le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon :

Pour La maire de Besançon,
Anne Vignot

L'adjointe déléguée à la culture, au patrimoine
historique, aux musées et aux équipements culturels

Madame Aline CHASSAGNE

A Chassagne

À Paris, le

29 ~~SEP~~ 2023

Pour le musée du quai Branly - Jacques Chirac :

Le directeur,
Emmanuel Kasarhérou


Par délégation
Le Directeur général délégué
Jérôme BASTIANELLI

À Paris, le 5 mars 2024

Pour le Musée national d'art moderne – Centre de création industrielle :

Le président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou,
Laurent Le Bon



À Paris, le 02/10/2024

Pour le musée Rodin :

La directrice,
Amélie Simier



À Dunkerque, le 29 septembre 2023

Pour les musées de Dunkerque (LAAC et musée des beaux-arts) :

L'adjointe au maire de Dunkerque, déléguée à la Culture,
Sylvie Guillet

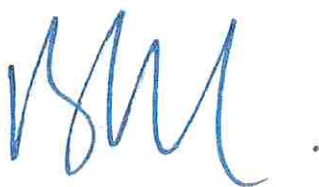


Par délégation Zoé Cané
conseiller municipale
déléguée

À Nancy, le 23/11/2023

Pour les musées de la Ville de Nancy (musée de l'École de Nancy, musée des beaux-arts de Nancy et Palais des Ducs de Lorraine-musée Lorrain) :

L'adjoint au maire de la Ville de Nancy, en charge de la Culture,
Bertrand Masson



À Strasbourg, le

~ 4 AVR. 2024

Pour les musées de la Ville de Strasbourg :

La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg)
Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire

La maire de Strasbourg,
Jeanne Barseghian



Emilie GIRARD
Directrice des Musées
de la ville de Strasbourg

À Paris, le 20 SEPT 2023

Pour la Terra Foundation for American Art :

Deputy Director Paris,
Francesca Rose

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francesca Rose', written in a cursive style.

Annexe 1 : Formulaire d'adhésion au réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art (« réseau BibArt »)

L'adhésion de premier niveau au réseau n'est pas soumise à une contribution financière.

En adhérant, l'établissement ou le réseau professionnel s'engage à :

- désigner un correspondant référent, délégué pour participer aux assemblées générales,
- participer à la réflexion sur l'évolution du portail et les projets portés par le réseau BibArt,
- rédiger les pages descriptives des ressources et des services propres concernant son établissement ou réseau dans le portail,
- tenir à jour et animer les informations générales relatives à son établissement ou réseau,
- participer à la diffusion de la connaissance du portail et du réseau BibArt dans sa sphère d'action,
- dans le cas des réseaux partenaires : diffuser l'actualité du réseau des bibliothèques d'art et d'histoire de l'art à ses membres,
- respecter les éléments de la ligne éditoriale et les règles communes de modération,
- respecter les dispositions de la convention cadre du réseau BibArt à laquelle il est considéré comme partie après l'acceptation de l'adhésion par l'INHA.

Nom de l'établissement ou du réseau professionnel :

.....
Adresse administrative de l'établissement ou du réseau :

.....

.....
Si adhésion par le biais d'un réseau partenaire, nom du réseau partenaire :

.....
Tutelle de l'établissement (ministère, collectivité, etc.) :

.....
Nom et prénom du contact pour l'établissement :

.....
Adresse mail du contact pour l'établissement :

.....
Numéro de téléphone du contact pour l'établissement :

.....
Signature :